

Rôle de la séance publique du 15/05/2025 à 14h45**Président** : Monsieur GASPON**Greffier** : Monsieur MARQUIS

01) N° 2501100 **RAPPORTEUR : M. GASPON**

Demandeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Défendeur Mme O Cécile

M. H Hissen

M. H Oumar

Requête du ministre de l'intérieur tendant au sursis à exécution contre le jugement n°2400364 du 3 mars 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a annulé d'une part, la décision par laquelle la commission de recours contre les décisions de

refus de visa d'entrée en France, saisie d'un recours administratif préalable obligatoire formé contre les décisions du 15 août 2023 de l'ambassade de France au Tchad, refusant de délivrer à

M. H et à Oumar H des visas de long séjour au titre de la réunification familiale, a, à son tour, implicitement refusé de délivrer les visas sollicités et d'autre part, l'a enjoint de faire délivrer à M. H et à Oumar

H les visas sollicités dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent jugement.